GMA INVEST
Société à responsabilité limitée à associé unique
Au capital de 1 000 euros
Siège social : Avenue Martin Luther King – 97118 SAINT-FRANÇOIS
RCS Pointe-à-Pitre n° 927 679 258

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'an deux mille vingt-six, Le 31 mars,

Monsieur **Grégory MAMET**, associé unique de la société **GMA INVEST**, a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION : MODIFICATION DE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL

L'associé unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social afin de la fixer désormais au **31 mars** de chaque année.

En conséquence, l'article des statuts n°6 relatif à la durée de l'exercice social est modifié comme suit :

Ancienne rédaction :

« Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre. »

Nouvelle rédaction :

« L'exercice social commence le 1er avril de chaque année et se termine le 31 mars de l'année suivante. »

À titre exceptionnel, l'exercice social en cours, ouvert le **1er janvier 2026**, aura une durée exceptionnelle de **quinze (15) mois** et sera clos le **31 mars 2027**.

Les exercices suivants auront une durée normale de douze mois, du **1er avril au 31 mars**.

Cette modification prendra effet à compter de la présente décision.

DEUXIEME DECISION : MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article des statuts relatif à la durée de l'exercice social.

TROISIEME DECISION : POUVOIRS

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt.

Fait à **Saint-François**,
Le **31 mars 2026**

L'Associé unique,

Grégory MAMET

